

tons cet après-midi a un caractère un peu technique. Il n'est pas étonnant que les hauts fonctionnaires du ministère des Pêches surveillent son étude à la Chambre.

Il n'est que juste, à mon avis, que je profite de l'occasion pour rendre un hommage particulier à M. Sam Ozere, conseiller spécial du sous-ministre des Pêches, qui va prendre sous peu sa retraite, terminant ainsi une carrière éminente. Ses conseils manqueront sans doute à ses collègues du ministère des Pêches. Au nom des députés, je lui souhaite d'excellentes parties de pêche pendant sa retraite.

Monsieur l'Orateur, à première vue le bill C-134 ne semblerait qu'une simple modification à la loi sur la protection des pêcheries côtières. Dans son exposé à l'étape de la deuxième lecture, et à nouveau lors de sa comparaison devant le comité, le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a appuyé la note explicative du bill selon laquelle la modification a pour objet d'étendre les dispositions de la loi sur la protection des pêcheries côtières, aux navires de ravitaillement et d'entretien attachés aux flottilles de pêche étrangères dans les eaux de pêche canadiennes.

Au cours des discussions antérieures sur cette modification, le ministre nous a également déclaré que le gouvernement n'entendait nullement appliquer cette loi ainsi modifiée aux ports de notre côte est, entre autres à Saint-Jean, à Terre-Neuve, ou à Halifax et à Sydney, en Nouvelle-Écosse. D'après le ministre, ce qui incite à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, c'est de permettre au gouvernement de faire face à un problème particulier à la côte ouest du Canada; il s'agit de la pêche intempestive à laquelle se livrent d'énormes flottilles russes et japonaises dans les zones de pêche adjacentes à la Colombie-Britannique. En ce moment, il est possible aux navires de ravitaillement attachés à ces flottilles d'entrer, par exemple, dans le port de Vancouver et d'en repartir sans enfreindre le moins du monde les dispositions de la loi sur la protection des pêcheries côtières. Grâce à la présente modification, nous a dit le ministre, il aurait le droit d'exclure les navires de ravitaillement des flottilles russes et japonaises, ainsi d'ailleurs que ceux de tout autre pays qui envierait une flottille de pêche au large de la côte ouest. Il a également déclaré qu'on pourrait user ou non de ce droit, qu'il s'agisse de navires de ravitaillement ou de bateaux de pêche. Il pourrait cependant être utilisé comme moyen de pression sur les flottilles étrangères à qui l'on dirait par exemple, qu'en tant que Canadiens, nous leur permettrons d'utiliser nos ports pour se ravitailler en eau douce, en vivres et en combustible à condition qu'ils s'abstiennent

de pêcher dans certaines zones de pêche trop fréquentées.

J'avoue très franchement que si l'on songe à la grave diminution de nos ressources en poisson, le but de la modification est, comme l'a dit le ministre, hautement souhaitable. Malheureusement, elle n'apportera, je le crains, que peu ou pas d'améliorations à l'égard du problème et pourrait même compliquer nos difficultés actuelles. C'est, de la part du gouvernement, une tentative discutable en vue de renforcer le contrôle exercé sur les flottilles étrangères qui pêchent au large de nos côtes.

Le ministre a sans doute déclaré que la loi ainsi modifiée ne s'appliquera qu'à la côte ouest; cependant, je lui rappellerai que les gouvernements et les ministres des Pêches se suivent et ne se ressemblent pas. Il est donc difficile de préjuger de l'avenir. La modification proposée par le bill C-134 signifie que l'on appliquera des restrictions à tous les navires de ravitaillement et à tous les bateaux auxiliaires des flottilles de pêche étrangères au large des ports canadiens de la côte Est comme de la côte Ouest. C'est donc une cause de souci pour nos principaux ports de la côte Est, ceux de Saint-Jean et d'Halifax, dont le commerce avec les flottilles qui pêchent au large se monte à près de 12 millions de dollars à Saint-Jean et à 3 millions de dollars à Halifax et à Sydney, en Nouvelle-Écosse. C'est un des aspects traditionnels du commerce de la côte Est.

• (4.40 p.m.)

Toute mesure que prendrait le gouvernement pour appliquer cette loi à l'Est du Canada ne ferait que refouler les flottes pêchant au large dans les ports des îles françaises de St-Pierre et de Miquelon. De pareilles traditions n'existent certes pas sur la côte ouest et le ministre espère qu'en refusant de ravitailler les flottes côtières, elles reprendront, pour ainsi dire, leurs filets pour rentrer chez elles.

L'attitude du ministre me rappelle simplement l'histoire de l'autruche qui s'enfonce la tête dans le sable en espérant que ses problèmes disparaîtront. En frappant les ravitailleurs, le Canada reconnaît par là même qu'il accepte la présence de ces navires étrangers, qu'il ne compte prendre aucune mesure rationnelle pour protéger les zones de pêche de ses côtes, mais qu'il cherche uniquement à harceler ces flottes pour irriter les nations qui les envoient.

On a essayé cette tactique dans d'autres parties du monde. Certaines nations ont imposé des sanctions économiques à d'autres pays pour essayer de leur faire entendre raison. Elles ont toujours échoué. Le seul résultat, c'est d'affermir la volonté de résis-